

LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

HUITIÈME ANNÉE N°920 DU 16 NOVEMBRE 2013

1801/2013 : 212^e ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

Le 183^e numéro de l'année 2013

Nombre de pages : 26 pages

Distribué à 15.100 personnes

ÉDITION DU WEEK END **LA CITATION DE LA SEMAINE**

«Lorsque la parole est usée, c'est que l'esprit est usé.»

EUGÈNE IONESCO

LA CTU

MONTE

AU CRÉNEAU

POUR INTERPELLER

LA CHINE

SE

RÉFORME

DANS UN

MONDE

QUI CHANGE

SOMMAIRE

AFFAIRES NATIONALES ET À LA UNE page 3

AFFAIRES MONDIALES page 9

MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX page 17

DROIT, MANAGEMENT, PATRIMOINE page 19

TABLEAU DE BORD GUADELOUPE page 24

LA NATION

PUBLICATION DU GROUPE MÉDIA CARAÏBE :

22 BIS RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE

ADMINISTRATION :

PRÉSIDENT DU CONSEIL D ADMINISTRATION : DAVILA JACQUES

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF: JEAN PAUL ELUTHER

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ;

Agence de presse : Média info

RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**

COMITÉ DE RÉDACTION : José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila; Wesley Aminata.

SUIVEZ NOUS SUR LE WEB ET LES RÉSEAUX SOCIAUX .

LE DOSSIER DU WEEK END

SE DRESSER CONTRE LES AUGMENTATIONS D'IMPÔTS

Le matraquage fiscal continue de plus belle. Dernière information sur cette question : Tout d'abord , la taxe dont s'acquitte chaque acquéreur lors d'une transaction immobilière va être majorée pour l'année 2014. Celle qu'on appelle DMTO, pour droits de mutation à titre onéreux, va passer pour l'année 2014 de 5,09% du montant de la transaction à au maximum 5,80665 %. Jusqu'ici, cet impôt se décompose de la manière suivante : "un droit départemental au taux de 3,80 %, la taxe communale au taux de 1,20% et les frais d'assiette et de recouvrement dont le taux est fixé à 2,37 % du droit départemental (soit 0,09006)" pour le compte de l'état français .

Ensuite, il y aura une revalorisation de la base des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales de 0,9 % . Les coefficients de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux avaient déjà augmenté pour l'année 2013 de 1,018 pour les propriétés bâties et non bâties. Si les taux qui doivent être votés par les élus municipaux ne diminuent pas, la pression fiscale va automatiquement augmenter .

Dans un communiqué publié la semaine dernière LA CONVENTION POUR UNE GUADELOUPE NOUVELLE, un des rares partis politiques qui a pris position sur la question de l'augmentation des impôts, « Dénonçait l'augmentation régulière et considérable du nombre et du montant des impôts, contributions sociales et

autres contributions qui assomment nos compatriotes depuis plusieurs années, organisée par les gouvernements de gauche et de droite de la France auxquels sont alliés les conservateurs guadeloupéens de l'ordre colonial ; l'utilisation de nos impôts et contributions pour financer des dépenses publiques contraires aux priorités guadeloupéennes du moment qui ont pour nom, forte croissance économique, création d'emplois correctement rémunérés pour satisfaire la demande et surtout construction d'une nouvelle société équitable et productrice de richesse. Les politiques actuelles de la France accentuent nos déséquilibres comme le montre les politiques de lutte contre le chômage dont les résultats sont un nombre toujours plus élevé de chômeurs ; Demande à ceux qui nous gouvernent d'arrêter cette fuite en avant fiscale et d'engager à la fois une réforme de la fiscalité applicable dans notre pays trop complexe et envahissante et un changement de la politique de dépenses publiques pour construire une nouvelle Guadeloupe en dépensant mieux et différemment » .

LA RÉDACTION



AFFAIRES NATIONALES

POLITIQUE

LES RAISONS INVOQUÉES POUR L'AUGMENTATION DES RESSOURCES DU DÉPARTEMENT NE SONT PAS SÉRIEUSES

Les départements ont la charge de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), du revenu de solidarité active (RSA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH). Pour compenser la montée de ces dépenses, les départements ont semblé t il besoin de ressources supplémentaires en 2014. Ces ressources vont venir des manipulations effectuées sur la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les raisons invoquées sont la crise économique profonde

qui fait flamber les allocations de solidarité .Cette manière de traiter les problèmes sociaux n'est pas acceptable . En effet il n'y a aucune évaluation sur cette politique des stabilisateurs automatiques qui génère des déficits et déstabilise les individus . Par ailleurs le traitement social de l'inactivité forcée s'avère à moyen et long terme très dangereux . Au lieu d'augmenter à nouveau les impôts il serait plus rationnel de revoir ce système généralisé d'assistance sociale qui produit en définitive des citoyens infirmes .

LES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX DOIVENT DIMINUER

C'est la déclaration faite par Jean Paul Eluther de la CONVENTION POUR UNE GUADELOUPE NOUVELLE. En effet compte tenu de l'augmentation par les députés français du coefficients de revalorisation de la valeur cadastrale qui sert de base à tous les impôts locaux pour que la pression fiscale reste stable ou diminue il est indispensable que le taux des impôts diminue . Les citoyens dans chaque commune doivent faire pression sur les conseils municipaux pour bloquer toute augmentation cachée des impôts comme cela se fait régulièrement .

LA CTU INTERPELLE LES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DES SYNDICATS GUADELOUPÉENS

Au sujet de la grève générale du 05/12/2013 la CTU a adressé une lettre aux syndicats guadeloupéens signée AUGUSTE Claire que nous publions totalement :

« La Direction de la CTU à l'honneur de vous adresser les quelques remarques qui suivent à propos de la grève générale du 05/12/2013. Tout d'abord, le tract d'appel s'il est un bon article d'information, n'a pas pour autant le ton susceptible de gagner la conviction des dizaines de milliers de travailleurs hésitants afin de les mobiliser. Les meetings d'information, qui pourraient suppléer à la défaillance du tract, risquent de ne réunir que ceux qui sont déjà convaincus. Pourquoi pas des caravanes sillonnant les communes de Guadeloupe le samedi et dimanche ? Par ailleurs, s'il est cité huit entreprises où les licenciements sont en train de tomber, nous notons le silence entretenu autour des salariés de l'hôtel Kawann Beach à Marie Galante. Ils ne sont pas licenciés, ils ne leur est pas donné du travail, ils ne perçoivent pas de salaire, ils sont ballotés

par le Conseil des Prud'hommes. S'il s'agit d'un oubli, cela relève de l'indécence. On n'oublie pas n'importe quoi. S'il s'agit d'une volonté délibérée, cela relève d'une scélératesse syndicale qui n'aurait rien à envier à la scélératesse patronale. Enfin, la manière dont l'appel à la grève générale est lancé ne nous paraît pas la plus efficace pour mettre en mouvement le plus grand nombre de salariés. Depuis notre participation à la première réunion en vue de l'organisation du 1er mai unitaire, nous n'avons eu cesse d'attirer l'attention des camarades sur les graves difficultés que traverse le Mouvement Syndical Guadeloupéen. Nous ne nous sommes pas encore remis de la défaite de 2009. Pire ; aucun bilan collectif n'a été tiré des luttes que nous avons menées ensemble. La méfiance des travailleurs ne pourra être surmontée que si des espaces de débat, de libre débat, sont organisés. Chacun a le droit de faire part de son expérience et des leçons qu'il en tire pour faire avancer le combat commun. Chacun a le droit de contrôler le mouvement auquel il participe activement. C'est en ce sens que nous avons proposé un forum social, une sorte d'Etats généraux du Mouvement Syndical qui définirait, de manière collective les objectifs à atteindre, les revendications essentielles, et les méthodes à mettre en œuvre pour garantir notre victoire. Nous savons que notre proposition intéresse peu de syndicats puisque seuls l'UGTG et le SPEG ont répondu présents à nos différentes invitations. Nous constatons, toutefois, que l'intersyndicale persiste à prendre les mêmes sentiers qui ne mènent nulle part. Il nous semble que la grève générale, sauf à banaliser ce moment exceptionnel, n'est pas seulement l'affaire des sommets syndicaux mais également celle de la base, dans les entreprises, là où s'exercent l'exploitation et la répression quotidiennes. Alors, pourquoi pas des assemblées générales communes dans toutes les entreprises ; ce qui aurait l'avantage de dépasser les oppositions entre sections syndicales (oppositions qui sont très nombreuses). La CTU est favorable à la grève générale qui doit paralyser le pays et obliger l'Etat et le patronat à mettre genoux à terre. Mais, nous pensons que le chemin pris par l'intersyndicale nous conduit tout juste à une promenade de santé dans les rues de Pointe à Pitre. Au mieux, la grève générale du 05/12/2013, telle qu'elle est conçue, ne pourra que renforcer la méfiance et la désillusion. Vous aurez compris, chers camarades, que la CTU ne participera pas à la grève générale du 5/12/2013. Par contre, ce même jour, elle se mobilisera aux côtés des camarades de la CGTG, contre la répression, contre les békés qui tirent leur fortune de la traite négrière, de l'esclavage et de l'exploitation capitaliste. La CTU répondra présente à toutes les

réunions auxquelles elle sera conviée afin de porter sa contribution à l'édification d'un syndicalisme radical et d'un mouvement social combatif ».

ÉCONOMIE, SOCIAL, SANTÉ, SCIENCES ET TECHNOLOGIES

LA CTU RÉPOND À LUREL

Dans une déclaration que notre rédaction a reçu dont le titre est « **LUREL se paie la tête de certains syndicats** » la CTU précise :

« La CTU comprend parfaitement la satisfaction du personnel de l'Hôtel Kawann Beach au regard du projet du Conseil Régional de verser à chaque salarié une indemnité égale à 50% du SMIC pendant les 7 mois où il n'a pas perçu de salaire.

Dans les conditions difficiles et abominables supportées par ces salariés, abandonnés et humiliés, le « geste » du Conseil Régional est vécu, sinon comme une bouffée d'oxygène, du moins comme une bouée de sauvetage.

La CTU, toutefois, n'est pas dupe de « l'opération récupération » engagée par le Conseil Régional qui a beau jeu de se payer la tête des syndicats responsables de la gestion de l'Hôtel Kawann Beach, dans le cadre du Comité de Gestion des Œuvres Sociales Hospitalières de Guadeloupe. Pourtant, ce sont ces mêmes syndicats qui, à longueur de journée, réclament la tête des hommes politiques et de Victorien LUREL, en particulier.

C'est le signe qu'il y a urgence à établir une Charte de Bonne Conduite syndicale pour protéger le mouvement social de la dérive et du fourvoiement de quelques apprentis sorciers.

La poutre qui est logée dans l'œil des politiciens professionnels ne doit pas nous interdire de voir la touffe d'herbe sauvage qui pousse dans les yeux des faux syndicalistes ».

LES COOPÉRATIVES HLM SÉCURISENT L'ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ

La Fédération nationale des sociétés coopératives HLM (FNSCHLM) et la Société de caution mutuelle (SCM) - partenaire de longue date du mouvement HLM - ont signé, le 13 novembre, une convention en vue d'"unir leurs forces dans le domaine essentiel de l'accession sociale à la propriété". En pratique, il s'agit de faciliter l'accès des 173 coopératives HLM membres de la fédération aux services de la SCM. Le recours à une caution est en effet indispensable pour qu'elles puissent exercer certaines activités. Il s'agit en l'occurrence de la construction pour l'accession sociale à la propriété et pour l'administration de biens solidaire, qui nécessitent des garanties financières réglementées. La convention prévoit donc "des conditions tarifaires compatibles avec l'objet social qu'elles poursuivent, et des services spécifiquement adaptés à cette activité". L'accord précise également que ces garanties pourront concerner aussi bien l'activité en Vefa (ventes en l'état futur d'achèvement) par le biais de sociétés civiles de construction vente (SCCV), la production de logements PSLA (prêt social location accession) ou la gestion de syndic de copropriétés. Pour les coopératives HLM, la signature de cette convention s'inscrit dans un mouvement de fond, consistant à mutualiser les moyens financiers dégagés par la FNSCHLM, grâce à deux filiales dédiées : la Société pour le développement de l'habitat coopératif (SDHC) et la Société pour le financement de l'habitat coopératif (SFHC). La SDHC n'est pas récente, puisque sa création remonte à 1981. Outre les coopératives, elle compte à son tour de table des partenaires institutionnels comme la Caisse des Dépôts ou le Crédit coopératif. Sa mission est de renforcer les fonds propres des coopératives HLM en développement ou en relance par des prises de participation à leur capital dans le cadre de contrats de développement. Pour sa part, la SFHC a été créée le 18 décembre 2009 par la Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM et la SDHC, dont elle est une filiale. Elle a, elle aussi, vocation à accueillir au sein de son capital des partenaires institutionnels et bancaires souhaitant accompagner le développement des coopératives d'Hlm. Sa mission consiste notamment à intervenir en appui d'opérations dont la durée ou le montant conduisent à une mobilisation de ressources trop lourde pour la seule coopérative concernée, mais aussi d'aider les sociétés coopératives en développement. En pratique, elle n'a commencé son activité qu'en juillet 2013. En septembre de la même année, elle a bénéficié de l'agrément "entreprise solidaire",

ce qui va lui permettre d'élargir les sources de financement qu'elle met à la disposition des coopératives d'HLM, notamment en accédant aux financements des fonds solidaires gérés par des sociétés spécialisées dans l'épargne salariale.

DOSSIER PRÉPARÉ PAR JEAN PAUL ELUTHER



AFFAIRES MONDIALES

SOCIÉTÉ ET ÉCONOMIE MONDIALES

LE CONSEIL DE SECURITÉ CONTRE L'AFRIQUE

Le Conseil de sécurité de l'ONU a rejeté vendredi une demande des pays africains de suspendre les procès pour crimes contre l'humanité du président et du vice-président kényans, provoquant la colère de Nairobi et de plusieurs pays africains. Un projet de résolution, demandant de reporter d'un an les procès du président Uhuru Kenyatta et du vice-président William Ruto, n'a recueilli que sept votes favorables contre huit abstentions sur les 15 pays membres du Conseil. Neuf voix étaient requises pour une adoption. Les sept pays du Conseil qui sont aussi membres de la CPI, ainsi que les États-Unis, se sont abstenus. En revanche, la résolution a été soutenue par des membres africains, la Russie, le Pakistan et la Chine. Alors que les pays africains en faisaient une question de principe, des diplomates occidentaux ont déploré une crise "inutile", soulignant que la CPI avait proposé des solutions pratiques qui permettraient aux dirigeants kényans de continuer à gérer le pays tout en assurant leur défense. MM. Kenyatta et Ruto, élus en mars, sont les premiers dirigeants en exercice jugés par la CPI. Ils sont poursuivis depuis 2011 pour leurs responsabilités dans les violences politico-ethniques qui ont suivi la présidentielle de fin 2007 et fait plus de 1.000 morts. M. Ruto est poursuivi pour crimes contre l'humanité et plaide non coupable. Son procès a déjà commencé. M. Kenyatta, lui aussi accusé de crimes contre l'humanité, rejette les charges retenues contre lui. Son procès est censé démarrer le 5 février. Le Conseil peut demander à la CPI de reporter d'un an un de ses procès si celui-ci est considéré comme une menace pour la

paix internationale. Les Africains faisaient valoir que MM. Kenyatta et Ruto devaient rester aux commandes du Kenya pour gérer la lutte contre les combattants islamistes en Somalie, ainsi que les suites du récent attentat contre un centre commercial à Nairobi.

"Nous voulons être pris au sérieux" L'Union africaine (UA) a dit sa déception après ce vote: "Bien sûr, nous sommes déçus", a déclaré le Kényan Erastus Mwencha, chef adjoint de la Commission de l'UA à Addis Abeba, siège de l'organisation. "Nous pensons qu'à ce stade, il va nous falloir réfléchir à ce sujet et trouver un moyen d'avancer", a-t-il ajouté. Dans un communiqué, le ministère kényan des Affaires étrangères s'est montré beaucoup plus cinglant. Il a accusé les membres du Conseil qui se sont abstenus de "faire preuve d'une évidente lâcheté face à un problème africain essentiel". Le Conseil, chargé de préserver la sécurité et la stabilité en Afrique, a "échoué dans cette tâche et a humilié le continent et ses dirigeants", affirme le ministère. Le Conseil "ne prend pas au sérieux les voix" des Africains et il "a besoin d'une réforme urgente", ajoute-t-il. La résolution était notamment soutenue par le Rwanda, membre non permanent du Conseil et non signataire de la CPI, et co-parrainée par de nombreux pays africains, dont le Kenya, le Sénégal, l'Ouganda, le Togo, le Gabon, le Maroc et la Namibie. Les dirigeants africains se plaignent fréquemment que la CPI s'en prenne en priorité à leur continent. Les huit enquêtes ouvertes par la Cour concernent uniquement des pays africains, mais elles ont presque toutes été initiées par des pays africains eux-mêmes. "Ce n'est pas le vote qui importe, mais la relation entre l'Afrique et le Conseil de sécurité: nous voulons être pris au sérieux", avait expliqué avant le vote l'ambassadeur rwandais Eugène Richard Gasana. En revanche, plusieurs diplomates ont rejeté l'idée que ce vote soit un test de la solidarité envers l'Afrique. D'autres font valoir que le Conseil vient de renforcer la mission de l'Union africaine en Somalie (Amisom), financée par l'ONU, et que l'ONU s'est fortement engagée au Mali. L'ambassadeur français Gérard Araud a regretté un "vote qui n'était pas nécessaire" et souligné le "risque d'une confrontation dangereuse entre le Conseil de sécurité et l'Union africaine". Pour l'ambassadrice américaine Samantha Power également, "les préoccupations soulevées par le Kenya seront traitées au mieux dans le cadre de l'assemblée des Etats partie" à la CPI, afin de permettre aux dirigeants kényans de "continuer à faire leur travail".

AMÉRIQUE LATINE CARAÏBES

VISITE OFFICIELLE EN JAMAÏQUE DU PRÉSIDENT HAÏTIEN

Le gouvernement jamaïcain attend une décision de la Caricom pour se prononcer sur le dossier des dominicains d'ascendance haïtienne déçus de leur nationalité par le conseil constitutionnel dominicain. Lors d'un point de presse en compagnie du président haïtien, Michel Martelly, la Première Ministre de la Jamaïque, Portia Simpson Miller, a indiqué que son gouvernement est préoccupé par ce dossier. Elle a toutefois laissé entendre qu'il faut attendre la décision de la CARICOM afin d'agir dans un esprit de responsabilité collective. Le président Michel Martelly a admis que les enfants des immigrants n'étaient pas automatiquement qualifiés pour la citoyenneté dominicaine parce qu'ils étaient nés dans ce pays. Selon M. Martelly c'est fondamentalement un dossier qui doit être résolu par la République Dominicaine. Bien sûr nous sommes concernés... parce que les droits humains sont en question, a soutenu le président haïtien. La Première Ministre de la Jamaïque a indiqué que la réunion de travail avec la délégation haïtienne a permis d'aborder des dossiers bilatéral, régional et multilatéral. Elle a fait valoir que les discussions ont porté sur le renforcement des relations bilatérales, et des initiatives mutuellement bénéfiques afin d'augmenter la coopération entre les deux pays et gouvernements. Selon Mme Miller la rencontre historique s'était déroulée dans une atmosphère amicale, de coopération et de respect mutuel et a permis de dégager des pistes pour une intensification de la coopération entre la Jamaïque et Haïti dans plusieurs domaines.

UN NOUVEAU CODE DU TRAVAIL À CUBA

Le président du parlement cubain, Esteban Lazo, a relevé dans la ville de Santa Clara, dans le Centre de Cuba, que les intérêts des travailleurs et de la Révolution seront contenus dans le nouveau Code du Travail qui devra être approuvé au cours de la prochaine session de l'Assemblée Nationale du Pouvoir Populaire. Lors de la dernière analyse territoriale, par les députés des provinces de Villa Clara, de Cienfuegos et de Matanzas, des propositions faites par les travailleurs concernant l'avant-projet de nouveau Code du Travail, Esteban Lazo s'est particulièrement arrêté sur les thèmes des conditions de travail, de la discipline et des salaires et sur leurs liens avec la productivité. Ces thèmes ont été les plus abordés au cours des assemblées qu'ont tenues les travailleurs de tout Cuba.

Le président de l'Assemblée Nationale du Pouvoir Populaire a rappelé que les changements introduits dans l'avant-projet répondent aux transformations en cours dans notre pays à partir des nouvelles mesures économiques découlant des décisions prises lors du 6e congrès du Parti Communiste de Cuba. Pour sa part, Ulises Guilarte, président de la Commission d'Organisation du 20e Congrès de la CTC, la Centrale des Travailleurs de Cuba a fait savoir que les ouvriers ont fait des milliers de propositions d'ajout, de modification et de suppression concernant le document analysé qui sera présenté au cours du congrès, prévu en février 2014. De son côté, la vice-présidente de l'Assemblée Nationale, Ana María Mari Machado a précisé qu'au cours des six réunions des députés de tout Cuba et d'invités, ceux-ci ont analysé un peu plus de 200 propositions et recommandations qui témoignent du caractère vraiment démocratique du système de gouvernement de notre pays.

IRLANDE

L' IRLANDE ET LE DÉBAT SUR L' AUSTÉRITÉ

Qu'ils soient pour ou contre, les intervenants au débat sur l'austérité intéressant aujourd'hui les économistes et les responsables politiques ont tendance à citer l'expérience de l'Irlande en la matière pour appuyer leur argumentation. Et quand bien même les deux camps s'efforcent de mettre en avant le pays comme une illustration pertinente du sujet, aucun des deux ne parvient à convaincre l'autre. Cet exercice d'opposition s'avère néanmoins important, dans la mesure où il illustre la nature complexe des arguments avancés. Il démontre également combien il apparaît difficile d'élaborer des politiques économiques plus concluantes. Repenchons-nous rapidement sur la triste expérience économique récente de l'Irlande. Bercées par la complaisance et l'excès de sources abondantes de financement artificiellement bon marché, les banques irlandaises se sont orientées vers une frénésie des prêts. La prise de risques irresponsable ainsi que l'avarice excessive ont pris le pas sur la régulation et la supervision prudentielles. Le système bancaire a fini par alimenter une spéculation massive, notamment caractérisée par une escalade considérable de prix de l'immobilier, pour finalement tomber à genoux lorsque ces bulles ont éclaté. Contrairement aux nombreux ménages irlandais frappés par un chômage soudain et par la perte d'une partie de leurs richesses, les banques étaient considérées

comme « de taille trop importante pour pouvoir échouer, » ce qui explique pourquoi les élites politiques d'Irlande sont intervenues au travers d'un financement d'État. Or, en ayant sous-estimé à la fois l'aspect domestique et l'aspect international du problème, les autorités ont transformé une situation de difficulté des banques en une véritable tragédie nationale. Plutôt que de voir restaurée la santé financière des banques et d'œuvrer en faveur de comportements responsables, l'économie irlandaise dans son ensemble a été tirée vers le bas. La croissance a chuté, le chômage grimpé en flèche. En l'absence d'opportunités, l'émigration a augmenté – rappel frappant de la mesure dans laquelle les crises économiques du pays ont à plusieurs reprises affecté sa démographie au cours de son histoire. Nombre d'investisseurs ont quitté le navire d'un État autrefois désigné comme le « Tigre celtique. » Le gouvernement n'a eu d'autre choix que de solliciter un sauvetage auprès de la « troïka » – Fonds monétaire international, Banque centrale européenne et Commission européenne – transférant ainsi une importante composante de gouvernance économique nationale à un groupe d'institutions ad hoc, fragiles et parfois rivales. Mais si d'autres États membres de la zone euro en difficulté se sont également tournés vers la troïka, l'Irlande s'est démarquée notablement d'au moins deux manières. Tout d'abord, deux gouvernements démocratiquement élus ont résolument appliqué les programmes d'austérité convenus, sans solliciter de dérogations ou modifications – évitant ainsi l'agitation politique s'y rattachant bien souvent. Deuxièmement, bien qu'endurant une souffrance considérable, la société irlandaise a collé à ce programme, bien peu de manifestations de rue à son encontre ayant éclaté par rapport aux nombreux mouvements constatés dans d'autres pays frappés par l'austérité. Tout ceci place l'Irlande au milieu de trois problématiques importantes soulevées dans le cadre des débats sur l'austérité : la question de savoir si les politiques orthodoxes, qui mettent lourdement l'accent sur les réductions immédiates des budgets, peuvent ou non restaurer les conditions de la croissance, de la reprise de l'emploi et de la stabilité financière ; la question de savoir si les avantages de l'appartenance à la zone euro prévalent toujours sur le prix à payer par les États afin de restructurer leur économie ; et enfin celle de savoir comment une petite économie ouverte devrait se positionner stratégiquement dans le monde d'aujourd'hui. Les partisans de l'austérité font valoir que l'Irlande serait sur le point de « passer au niveau supérieur » du programme de la troïka. La croissance est de retour, les primes relatives au risque financier ont considérablement

diminué, l'investissement étranger retrouve des couleurs, et les exportations sont en plein essor. Tous ces éléments, affirment-ils, apportent les bases d'une croissance soutenue ainsi que d'une baisse du chômage. L'Irlande, concluent-ils, a eu raison de rester dans la zone euro, notamment dans la mesure où les petites économies ouvertes sans ancrage peuvent facilement être secouées par une économie mondiale fluide. « Pas si vite, » rétorque l'autre camp. Les détracteurs de l'austérité font valoir le fait que le PIB irlandais n'a toujours pas retrouvé son niveau de 2007. Le chômage serait encore trop élevé, les niveaux de chômage à long terme et de chômage des jeunes demeurant alarmant. La dette publique resterait elle aussi beaucoup trop élevée, la majorité de cette dette devant désormais, ce qui n'arrange en rien la situation, être remboursée à des entités publiques plutôt qu'à des créanciers privés (ce qui compliquerait la restructuration de la dette si elle venait à s'avérer nécessaire). Les adversaires de l'austérité réfutent l'argument selon lequel les petites économies ouvertes seraient nécessairement mieux loties au sein d'une union monétaire, pointant l'exemple d'une Suisse qui parvient à faire face. Ils déplorent par ailleurs le fait que l'appartenance à la zone euro signifie qu'il n'en est pas encore fini des « dévaluations internes » de l'Irlande, qui impliquent une réduction significative des salaires réels. Les données relatives à l'« expérience irlandaise » – notamment en l'absence d'éléments contrefactuels solides – ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre à l'un des deux camps de s'octroyer une victoire décisive. De bonnes nouvelles analytiques se présentent cependant. L'exemple de l'Irlande apporte des éléments pertinents utiles pour nous permettre de comprendre comment un certain nombre de systèmes sociopolitiques, dont des États économiquement dévastés comme Chypre et la Grèce, ont jusqu'à présent fait face à des chocs qui semblaient fondamentalement impensables il y a seulement quelques années. Dans le cadre de ma visite actuelle, la plupart des citoyens irlandais avec lesquels j'ai eu l'occasion de discuter m'affirment que le pays n'avait d'autre choix que de suivre la voie de l'austérité. Bien qu'ils apprécient toute l'urgence de la nécessité de croissance et d'emploi, ils estiment que de tels objectifs ne pourront être atteints que lorsque les finances de l'Irlande auront retrouvé des bases saines. Ils considèrent également que compte tenu de l'irresponsabilité des banques, il n'existe aucun moyen rapide de promouvoir une expansion soutenue. Ils demeurent en colère à l'égard des banquiers, et n'ont pas encore été suffisamment rétribués. L'accumulation de richesses par l'Irlande au

cours de la période où elle était encore le Tigre celtique, et au cours de laquelle le pays s'est hissé en haut du tableau économique européen, a par ailleurs constitué un absorbeur de choc efficace. Cet aspect, parallèlement à la crainte d'être abandonnés dans le blizzard géopolitique (malgré les liens historiques unissant le pays à la Grande-Bretagne et à l'Amérique), décourage les velléités irlandaises d'expérimenter l'économie en dehors de la zone euro. La société irlandaise semble finalement extrêmement hésitante à changer de cap. Erreur, ou décision judicieuse, l'Irlande restera bel et bien fidèle à l'austérité. Les efforts destinés à retrouver un contrôle national sur le destin du pays prendront par définition un certain temps, semblent estimer les Irlandais. Les citoyens de certains autres États européens en difficulté pourraient bien en revanche s'avérer moins patients.

Traduit de l'anglais par Martin Morel

Mohamed A. El-Erian est PDG et co-directeur informatique de PIMCO. Il est également l'auteur de l'ouvrage intitulé When Markets Collide.

CHINE

LA CHINE SE RÉFORME

Les autorités chinoises ont annoncé vendredi une série de réformes économiques et sociales, les plus importantes en près de 30 ans, quelques jours après le troisième plénum du 18^e Comité central du Parti communiste (PCC). Les mesures annoncées dans un document publié par le PCC, via l'agence Chine Nouvelle, comprennent notamment un nouvel assouplissement de la règle de l'enfant unique et semblent témoigner de l'emprise sur le pouvoir du président Xi Jinping, ainsi que de sa volonté d'engager de vastes réformes. Alors que la politique familiale réserve actuellement le droit d'avoir un deuxième enfant aux couples dont les deux membres sont enfants uniques, cette exception sera élargie à ceux dont un seul parent est lui-même fils ou fille unique. Cette réforme vise à promouvoir "le développement équilibré de la population chinoise à long terme", selon les termes du document, qui prévoit également l'abolition des camps de travail et la restriction "pas à pas" des crimes passibles de la peine de mort. Sur le plan économique, la feuille de route prévoit entre autres d'alléger les

restrictions sur le séjour dans les villes, ce qui s'inscrit dans le cadre de la volonté de Pékin d'encourager des millions d'habitants de la campagne à s'installer en zone urbaine, afin de recentrer l'économie chinoise sur la consommation et les services. "(Nous) supprimerons totalement les restrictions dans les villages et les petites villes, nous les allégerons progressivement dans les villes moyennes et nous déciderons de critères raisonnables pour s'installer dans les grandes villes", dit le document, précisant toutefois que la population des plus grandes agglomérations restera "strictement contrôlée". Parmi d'autres mesures, figurent l'accélération de la convertibilité du yuan, l'ouverture de certains secteurs aux groupes privés et étrangers, ainsi qu'une réforme des prix de l'eau, des carburants, de l'électricité et d'autres ressources clés, afin de les lier aux évolutions des marchés. Ce sont des réformes sans précédent", juge Xu Hongcai, économiste en chef du Centre chinois pour les échanges économiques internationaux, basé à Pékin. "Les réformes menées dans les années 1990 étaient limitées à certains secteurs." Les annonces, plus détaillées que prévu, ont surpris les observateurs qui s'attendaient à ce que Xi Jinping et le Premier ministre, Li Keqiang, se donnent plus de temps pour mener leurs réformes, en partie destinées à limiter le rôle des exportations et des investissements dans l'économie chinoise. Pour certains analystes, la mise en place d'un groupe destiné à superviser les réformes économiques et la création d'un nouveau "comité pour la sécurité de l'Etat" montrent que Xi Jinping exerce une autorité grandissante. "C'est un pas presque sans précédent vers un pouvoir sans limite", estime Zhang Lifan, un historien et politologue pékinois. Un précédent communiqué du PCC, publié en début de semaine, se contentait de prôner un rôle "décisif" des marchés afin de parvenir à des résultats conséquents d'ici 2020. Il avait provoqué une baisse des actions chinoises. Alors que le communiqué de mardi réaffirmait que la prééminence du secteur étatique serait maintenue, le texte publié vendredi annonce une hausse des prélèvements sur les dividendes versés par les groupes publics, ce qui laisse plus de marge de manoeuvre aux acteurs du secteur privé. "Toute action qui aide l'économie intérieure en Chine et facilite en conséquence un rééquilibrage de l'économie mondiale doit être accueillie les bras ouverts", juge Keith Bowman, analyste pour le cabinet Hargreaves Lansdown, évoquant un "grand pas dans la bonne direction" à propos des mesures annoncées vendredi.

DOSSIER PRÉPARÉ PAR JACQUES DAVILA



ÉTAT DES MARCHÉS

ASIE

La semaine boursière s'achève dans l'euphorie en Asie, après les promesses de Janet Yellen, la nouvelle présidente de la Fed, de poursuivre la politique d'achats d'actifs de la banque centrale américaine... A la Bourse de Tokyo, l'indice Nikkei a bondi de 1,95% à la clôture, terminant à 15.166 points, de retour au dessus des 15.000 points pour la première fois depuis le mois de mai. Le Nikkei a grimpé de 7,6% cette semaine à la faveur d'une nette baisse du yen et grâce aux perspectives de poursuite de la politique ultra-accommodante de la Fed. Ailleurs en Asie, le Bourse de Hong Kong gagne 1,5% en séance et le Shanghai Composite progresse de plus de 2% après des rumeurs évoquant un projet de réforme du fonctionnement des entreprises d'Etat chinoises. De son côté, Taiwan prend 0,5%, Séoul avance de 1,9%, Sydney s'adjuge 0,8%, Singapour monte de 1% et la Bourse de Bombay (indice BSE Sensex) prend 1,1%...Face au Sénat américain, Janet Yellen a donc réaffirmé qu'elle comptait poursuivre la politique actuelle de la Fed tant que la reprise économique américaine ne sera pas plus vigoureuse. La politique de la banque centrale américaine a estompé aux yeux des marchés les mauvaises nouvelles économiques venues hier d'Europe et du Japon, où la croissance marque le pas... Le PIB de la zone euro n'a ainsi augmenté que de 0,1% au 3ème trimestre, après +0,3% au 2ème trimestre, tandis qu'au Japon, le PIB a progressé de 0,5% au T3, un rythme en net ralentissement par rapport aux 2 trimestres précédents.

ÉTATS UNIS

Wall Street a encore terminé dans le vert ce vendredi soir, au lendemain de l'intervention de la future dirigeante de la Fed, Janet Yellen, qui a su parler aux marchés en affirmant l'engagement ultra-accommodant de la Fed, désireuse de soutenir la croissance économique des Etats-Unis et le marché de l'emploi sans se soucier pour l'heure des "bulles" éventuelles d'actifs... Les indices S&P 500 et Dow Jones affichent ainsi de nouveaux sommets historiques, alors que le Nasdaq est désormais tout proche des 4.000 pts, soit

un niveau inédit depuis la bulle Internet... Le DJIA a clôturé en hausse de 0,54% à 15.962 pts, le Nasdaq a gagné 0,33% à 3.986 pts, et le S&P500 a progressé de 0,42% à 1.798 pts. Sur l'ensemble de la semaine, le DJIA grimpe de 1,3%, le Nasdaq monte de 1,7% et le S&P500 gagne 1,5%.

EUROPE

Les Bourses européennes ont terminé en petite hausse vendredi et Wall Street évoluait sur la même tendance à la mi-séance, grâce à la perspective d'un maintien prolongé de la politique monétaire très accommodante de la Réserve fédérale américaine. À Paris, le CAC 40 a terminé sur un gain de 0,19% (+8,32 points) à 4.292,23 points, portant à 0,75% sa progression sur l'ensemble de la semaine. Le Footsie britannique a pris 0,41% et le Dax allemand a avancé de 0,21%, tandis que l'indice EuroStoxx 50 a progressé de 0,03% et le FTSEurofirst 300 a fini en hausse de 0,27% (+0,21% sur la semaine). Depuis le début de l'année, l'EuroStoxx 50 a gagné 17%, tandis que le FTSEurofirst 300, qui a atteint le 7 novembre un plus haut de cinq ans, a pris 14%. Sur le marché obligataire, les rendements des obligations italiennes sont en hausse après un avertissement de la Commission européenne, qui a estimé que le projet de budget soumis par Rome risquait d'enfreindre les règles communautaires. Le principal indice de la Bourse de Milan a lui fini la séance en baisse de 0,39%.

CHANGE

L'euro se renforçait un peu vendredi en cours d'échanges new-yorkais face à un dollar pénalisé par des indicateurs américains décevants qui éloignaient aux yeux des cambistes l'horizon d'une réduction des aides de la Réserve fédérale américaine (Fed). Vers 19H00 GMT, l'euro valait 1,3482 dollar, contre 1,3459 dollar jeudi à 22H00 GMT. La monnaie unique européenne montait également face à la devise japonaise, à 135,18 yens contre 134,61 yens jeudi. Le dollar aussi progressait face à la monnaie nippone, à 100,26 yens - grimpant même vers 09H40 GMT à 100,44 yens, son plus haut niveau en deux mois - contre 100,00 yens la veille. Vers 19H00 GMT, la livre britannique se stabilisait face à l'euro, à 83,72 pence pour un euro, et progressait face au dollar, à 1,6102 dollar pour une livre. La devise helvétique reculait face à l'euro, à 1,2341 franc suisse pour un euro, et montait légèrement face au dollar, à 0,9153 franc suisse pour un dollar. La devise chinoise a fini à

6,0925 yuans pour un dollar, contre 6,0926 yuans pour un dollar la veille. L'once d'or a terminé à 1.287,25 dollars au fixing du soir, contre 1.286 dollars jeudi.

MATIÈRES PREMIÈRES

Les cours du pétrole à New York ont terminé en légère hausse vendredi, portés par la perspective de réformes de l'économie en Chine et d'une poursuite des aides massives à l'économie américaine par la banque centrale des Etats-Unis (Fed). Le baril de light sweet crude (WTI) pour livraison en décembre sur le New York Mercantile Exchange (Nymex) a pris 8 cents pour s'établir à 93,84 dollars. A Londres, le baril de Brent de la mer du Nord pour livraison en janvier, dont c'est le premier jour d'utilisation comme contrat de référence, a terminé à 108,50 dollars sur l'Intercontinental Exchange (ICE), en hausse de 22 cents par rapport à la veille. L'annonce de réformes dans la nuit en Chine a créé un sentiment positif sur le marché du pétrole, a observé Matt Smith, de Schneider Electric, notant cependant un manque de conviction en cours d'échanges new-yorkais. Par ailleurs, le renchérissement du WTI a été limité, selon M. Smith, par la hausse continue de la production aux Etats-Unis, premier consommateur d'or noir. Grâce notamment à l'exploitation du schiste, la première économie mondiale jouit d'une production pétrolière florissante: celle-ci a même dépassé en octobre les importations d'or noir pour la première fois depuis février 1995, a fait savoir mercredi l'agence américaine d'information énergétique (EIA).

DOSSIER PRÉPARÉ PAR LA RÉDACTION



MANAGEMENT, PATRIMOINE , DROIT

LE PRINCIPE D'INVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La France utilise une argumentation juridique pour contester le droit qu' a la nation guadeloupéenne de vivre sa souveraineté et de rejoindre ses voisins dans la réalisation d'un état caribéen composante de l'organisation de l'Amérique. Il s'agit du principe d'indivisibilité qui signifie que la République est conçue au sein d'un

état unitaire dans lequel la souveraineté nationale est indivisible. Contrairement à l'état fédéral où la souveraineté est fragmentée entre les différents états fédérés, l'état unitaire est le seul détenteur de la souveraineté. Ce principe emporte plusieurs conséquences sur l'unité du territoire et du peuple français, sur le recours à la langue française comme langue de la République et sur le principe d'égalité devant la loi de tous les citoyens. La décolonisation, la décentralisation (droit à l'expérimentation) ou encore la construction européenne sont toutefois venues tempérer son application.

1) Inscrit dans la tradition républicaine française, le principe d'indivisibilité entraîne plusieurs conséquences au plan jurisprudentiel.

A/ Le principe d'indivisibilité est inscrit depuis longtemps dans les constitutions françaises : la Constitution de 1791 affirmait déjà que "le Royaume est un et indivisible" ; la Constitution montagnarde de 1793 proclame que "la République française est une et indivisible" ; l'article 1er de la Constitution de 1946 ajoute plusieurs autres qualificatifs "la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale". Cette rédaction est encore celle de notre Constitution, première phrase de l'art. 1er. Le principe d'indivisibilité s'applique à chacun des éléments constitutifs de l'état: le territoire : à l'intérieur, les divisions de l'Etat français correspondent à la nécessité de mieux articuler les relations entre la population et le pouvoir central et à l'extérieur, seul l'Etat français peut nouer des relations diplomatiques avec l'étranger ; le peuple : le peuple conserve son unicité, pour cette raison le CC a censuré la référence législative à l'existence d'un peuple corse ; l'organisation politique : la souveraineté est unique, il n'existe qu'une source du pouvoir normatif et exclut toute fédéralisation de l'Etat français.

B/ Plusieurs conséquences jurisprudentielles découlent de ce principe d'indivisibilité.

a) Concernant le territoire, le principe d'indivisibilité a une conséquence importante en matière de relations diplomatiques. L'Etat détient le monopole pour assurer la représentation de la République vis-à-vis de l'extérieur et pour déterminer les orientations de la politique du pays. Le CC considère comme "une compétence exclusive de l'Etat" le fait de disposer à l'étranger de représentations à caractère diplomatique (CC, 2004, Loi organique portant statut d'autonomie de la Polynésie française).

b) Concernant l'unité du peuple français, le CC a censuré la mention de l'existence d'un "peuple corse, composante du peuple français" au motif que la Constitution "ne connaît que le peuple français, composé de tous les citoyens français sans distinction d'origine, de race ou de religion" (CC, 1991, Statut de la collectivité territoriale de Corse). Lors de la réforme constitutionnelle de 2003, l'expression "populations d'outre-mer" (art. 72-3 al. 1er) confirme l'idée qu'il peut exister des populations différentes au sein du peuple français, mais pas d'autres peuples au sein de celui-ci.

c) Concernant l'utilisation de la langue française, la révision constitutionnelle de 1992 a inscrit dans la Constitution que "la langue de la République est le français" (art. 2 C). L'obligation d'utiliser le français dans les actes officiels et devant la justice reste cependant une tradition dont l'origine remonte à 1539 lors de l'édit de Villers-Cotterêts signé par François Ier. Sur ce principe, le CE a d'ailleurs considéré, bien avant la révision de 1992, qu'une requête rédigée en breton n'était pas recevable (CE, 1985, Quillevère). Le CC s'est ensuite montré strict dans l'application de cet impératif. Il a ainsi jugé contraire aux principes d'indivisibilité de la République les stipulations de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires qui reconnaissent des droits aux groupes des langues minoritaires (CC, 1999, Charte européenne des langues régionales ou minoritaires). Elle n'a donc pas pu être ratifiée. Le CC tolère néanmoins, sous réserve de son caractère facultatif, l'enseignement de la langue corse en Corse (CC, 2002, Loi relative à la Corse) et de la langue polynésienne en Polynésie française (CC, 2004, Statut d'autonomie de la Polynésie française). La révision constitutionnelle de 2008 a, en outre, introduit une disposition selon laquelle "les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France" (art. 75-1 C). Cet ajout invite le CC à aménager une place aux langues régionales, sans toutefois remettre en cause la jurisprudence puisqu'il doit être combiné avec l'art. 2 C.

d) Le principe d'indivisibilité est lié au principe d'égalité devant la loi. Ces principes imposent au Parlement d'édicter les mesures nécessaires pour que les libertés publiques s'exercent de la même manière sur l'ensemble du territoire. La loi ne peut donc pas s'en remettre aux décisions des collectivités territoriales pour déterminer les conditions d'exercice des droits fondamentaux sans être contraire à la Constitution. C'est le cas par exemple, en matière de liberté d'enseignement : la marge de manœuvre laissée aux collectivités pour fixer les aides aux établissements privés ne doit pas être trop large pour éviter les disparités sur le territoire

français (CC, 1994, Loi relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés). Plus généralement, le législateur ne peut limiter la compétence de l'Etat aux seules garanties "fondamentales" des libertés publiques, mais doit inclure dans la loi toutes les garanties nécessaires à la garantie de ces libertés publiques (CC, 1996, Statut d'autonomie de la Polynésie française).

2) Le principe d'indivisibilité a néanmoins connu quelques tempéraments et n'a pas fait obstacle à certaines dérogations.

A/ Certains tempéraments ont été apportés au principe d'indivisibilité dans le cadre de la décolonisation, de la décentralisation ou de la construction européenne.

a) Le juge constitutionnel n'a pas fait obstacle à la pratique des sécessions pendant la décolonisation (CC, 1975, Loi relative aux conséquences de l'autodétermination des îles des Comores). L'art. 53 C reconnaît en effet la possibilité de modifications territoriales sous certaines conditions : un traité intervenant en la matière ne peut être ratifié ou approuvé qu'en vertu d'une loi ; "nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire n'est valable sans le consentement des populations intéressées". Le référendum de 1958 s'était accompagné déjà de la possibilité pour les populations des territoires d'outre-mer de choisir entre l'indépendance et l'entrée dans la Communauté. Seule la Guinée avait alors opté pour l'indépendance. Par la suite, et de façon distincte du processus de décolonisation, des collectivités de la République ont été invitées à se prononcer sur leur avenir. Sept consultations ont été organisées en application de l'art. 53 C : en 1962 : l'Algérie ; en 1967 : la Côte française des Somalis ; en 1974 : les Comores ; en 1975 : Mayotte ; en 1977 : Territoire français des Afars et des Issas ; en 1988 et 1998 : la Nouvelle-Calédonie.

b) Le juge constitutionnel n'a pas davantage fait obstacle à une organisation administrative de la République non homogène (CC, 1991, Statut de la collectivité territoriale de Corse).

c) Il ne s'est pas non plus opposé aux transferts de compétences corrélatifs à la construction de l'Union européenne (CC, 1976, Election de l'Assemblée des Communautés au suffrage universel). Toutefois, ces transferts ont dû être autorisés expressément par la Constitution (comme en témoigne l'art. 88-2 C introduit dans la Constitution pour permettre la ratification du traité de Maastricht, et modifié en 1999, pour permettre celle du traité d'Amsterdam).

B/ Certaines dérogations au principe d'indivisibilité ont également

été introduites et ont nécessité une révision de la Constitution.

a) La Nouvelle-Calédonie dispose par exemple d'un pouvoir normatif initial alors qu'elle est insérée dans la République française. Elle peut adopter des lois du pays qui ont force de loi et dont la conformité à la Constitution est contrôlée par le CC. Selon l'accord de Nouméa (1998), la France et la Nouvelle-Calédonie exercent un partage de compétences et donc disposent d'une "souveraineté partagée".

b) La révision de 2003 ouvre désormais un droit à l'expérimentation: "la loi et le règlement peuvent comporter pour un objet et une durée limités, des dispositions à caractère expérimental" (art. 37-1 C) ; "dans les conditions prévues par la loi organique, et sauf lorsque sont en cause les conditions essentielles d'exercice d'une liberté publique ou d'un droit constitutionnellement garanti, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent, lorsque, selon le cas, la loi ou le règlement l'a prévu, déroger, à titre expérimental et pour un objet et une durée limités, aux dispositions législatives ou réglementaires qui régissent l'exercice de leurs compétences" (art. 72 al. 4 C). Ce pouvoir normatif local est toutefois strictement encadré puisque, outre l'habilitation initiale, la durée – au maximum de 5 ans – et l'objet doivent être précisés. En outre, comme le mentionne l'art. 72 C, cet objet ne doit pas concerner les conditions essentielles d'exercice des libertés publiques ou d'un droit constitutionnellement garanti.

Quelques mots de conclusions . Élaboré pour construire un empire, ce principe est contradictoire avec le droit international de la décolonisation qui postule que la planète est un composé de peuple et de nation qui ont vocation à se diriger eux mêmes.

DOSSIER PRÉPARÉ PAR LA RÉDACTION



TABLEAU DE BORD

LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er janvier 2013 à 9,43 euros de l'heure. Avec cette hausse de 0,3%, le salaire minimum passe à 1430,22 euros bruts mensuels pour 35 heures. Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minima est de: **1679,7 € brut mensuel** dont **254€** de prime BINO. Avec les critères de Guadeloupe les chiffres sont : **9,50 brut** ; **1440,86 brut**.

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION:

Au 3e trimestre 2012, l'indice des loyers commerciaux est à 108,17 points et augmente de 2,72% sur un an.

Au 3e trimestre 2012, l'indice du coût de la construction est à 1648 points et augmente de 1,48% sur un an.

POPULATION

POPULATION 2011: 401 784 habitants

OFFRE

PIB 2011 : 7 910 dont 34 % de PIB non marchand (2 690)

IMPORTATIONS 2011: 2 664

RESSOURCES TOTALES : 10 853

DEMANDE

CONSOMMATION 2011: 8 488 (5 126 ménage et 3 362 administration)

INVESTISSEMENT 2011 : 1 476

EXPORTATIONS 2011 : 889

DEMANDE TOTALE : 10 853

PRIX

JUILLET 2013 : - 0,1% sur un mois ; 0,8 % sur un an

EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI (A B C) EN juillet 2013:67 770 (+3,3% sur un an).

OFFRES D'EMPLOI EN JUILLET 2013 : - 18,9% sur un an

EMPLOI MARCHAND au 30 septembre 2012 : 49,8 (dont 8,5 industrie , 7,5

construction, 33,8 service marchand)

EMPLOI NON MARCHAND EN 2010 : 48577 dont 36 282 fonctionnaires (état 15212, collectivités locales 15 729 , santé 5341).

ENTREPRISES CRÉÉS

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES en 2012 : 5015

DOSSIER PRÉPARÉ PAR L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES APPROCHENT

INTERFACE PRÉPARE LES CANDIDATS

PRENEZ CONTACT AVEC NOUS

POUR UNE FORMATION PERSONNALISÉE

TÉLÉPHONE : **0690 40 42 55**

LIRE
ET FAITES LIRE
LA NATION
LE JOURNAL DE LA
GUADELOUPE
ET DES GUADELOUPÉENS